

Qualité de l'eau distribuée en 2017 sur la commune de Tintigny

En application de la Directive Européenne 98/83/C.E. et, conformément aux prescriptions du Code de l'eau concernant la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine en Région wallonne, nous avons le plaisir de vous informer sur la qualité de l'eau qui vous a été distribuée en 2017.

Les zones de distribution d'eau de la commune de Tintigny

La commune de Tintigny comprend 3 zones de distribution :

N° zone de distribution d'eau	Origine/Captage	Ville/village desservi
1	Ferba I et II	Tintigny, Breuvanne, Bellefontaine, Han, Ansart, Lahage, Poncelle
2	Fontaine David et Fagne de France	Rossignol
3	Oasis	Saint-Vincent, Bellefontaine (rue de Villemont et rue du 7e-Ric.)

Une zone de distribution d'eau est une zone géographique à l'intérieur de laquelle la qualité de l'eau est considérée comme uniforme. Concrètement, il s'agit d'un village ou d'un ensemble de villages alimenté par un ou plusieurs captage(s) spécifique(s) comme l'illustre le tableau ci-dessus.

Contrôle continu de la qualité de l'eau

Pour pouvoir être distribuée, l'eau doit être salubre et propre.

La législation étant très rigoureuse en matière d'eau potable, des contrôles sont réalisés tout au long de l'année. Des paramètres microbiologiques et chimiques bien déterminés sont contrôlés. Ainsi :

- 1 contrôle complet reprenant pas moins de 79 paramètres a été effectué sur chacune des zones de distribution ;
- 11 contrôles de routine reprenant 14 paramètres ont été effectués dans la zone de distribution n°1 (Tintigny, Breuvanne, Bellefontaine, Han, Ansart, Lahage, Poncelle) ;
- 5 contrôles de routine reprenant 20 paramètres ont été effectués dans la zone de distribution n°2 (Rossignol)
- 5 contrôles de routine reprenant 18 paramètres ont été effectués dans la zone de distribution n°3 (Saint-Vincent, Bellefontaine (rue de Villemont et rue du 7e-Ric.) ;

Les analyses ont été effectuées par le laboratoire **Lareco**.

Quelques paramètres caractéristiques de l'eau de Tintigny

N° zone de distribution d'eau			1	2	3
Paramètres	Définition	Norme	Valeurs moyennes		
pH (ions hydrogène)	Spécifie le caractère acide ou basique de l'eau	6,5 ≤ pH ≤ 9,5 pH < 7 : eau acide pH > 7 : eau basique	7,27	6,88	7,23
Conductivité	Représente la teneur en matières minérales et sels dissous dans l'eau	2500 µs/cm à 20°C Entre 200 et 333 µs/cm, l'eau a une minéralisation moyenne	495,08	52,50	511,83
Dureté (TH)	Représente la concentration en calcium et en magnésium dans l'eau	Pas de norme. Entre 0 et 15°F (degré français) : eau douce Entre 15 et 30°F : eau dure Au-delà de 30°F : eau très dure	26,60	0,90	29,10
Nitrates (NO3-)	Issus de l'activité agricole ou des rejets d'eaux usées domestiques	50 mg/l NO3	32,00	3,33	28,83
Pesticides totaux	Herbicides, insecticides, fongicides, ... Issus de l'activité agricole	25 µg/l	0	0	0

µS/cm : microsiemens par centimètre (inverse de la résistivité électrique)

mg/l : milligramme par litre

µg/l : microgramme par litre

°C : degré Celsius

Qualité de l'eau distribuée

Zones de distribution n°1 et 3 : vous disposez d'une eau dure appelée aussi eau calcaire.

Votre eau est dure ou « calcaire ». Une eau dure ne nuit pas à la santé, au contraire. Elle comprend du calcium et du magnésium, ce qui permet de couvrir une partie des besoins journaliers de l'organisme. Ce type d'eau peut entraîner un certain inconfort dans la mesure où des dépôts de calcaire peuvent entartrer les canalisations d'eau chaude et les appareils électriques (lave-vaisselle, machine à laver, ...).

Conseils :

- Afin d'augmenter la durée de vie de vos appareils électriques, il est conseillé de veiller à l'entretien régulier de ces appareils et de ne pas dépasser une température de l'eau de 55°C de sorte à limiter le dépôt de résidus calcaires.
- Attention avant d'opter pour l'installation d'un adoucisseur d'eau. En effet, si vous vivez dans un ancien logement, il se peut que vos canalisations soient encore en plomb. Un peu de plomb pourrait se retrouver dans votre eau et la rendre impropre à la consommation. Un adoucisseur d'eau n'est nécessaire qu'en cas de dureté très élevée. Par ailleurs, l'appareil doit être correctement dimensionné, installé et entretenu.

Zone de distribution n°2 : vous disposez d'une eau douce et naturellement acide.

La commune de Tintigny vient d'investir dans d'importants travaux ayant pour objectif l'amélioration de la qualité de l'eau distribuée dans le village de Rossignol :

- construction d'une station de traitement du pH pour corriger l'acidité naturelle de l'eau,
- installation de lampes ultra-violettes (UV) pour désinfecter les eaux préventivement.

A cet endroit de la commune, l'eau y est douce, c'est-à-dire peu minéralisée car pauvre en calcium et en magnésium. Elle est en outre naturellement acide. Cela n'est pas dangereux pour la santé, toutefois, une eau acide est corrosive et peut libérer les métaux constitutifs des canalisations (fer, cuivre, nickel, chrome, plomb, zinc).

La station de traitement de l'eau construite à Rossignol et dont les travaux se sont terminés fin 2017, permet de reminéraliser les eaux du captage en les faisant transiter dans un filtre composé d'un substrat calcaire. Depuis sa mise en service, on constate déjà une amélioration de la valeur du pH, conforme à la norme régionale.

Outre la correction du pH, la reminéralisation de l'eau de distribution présente plusieurs avantages. En effet, l'eau va s'enrichir en calcium et en magnésium. Bien que sa dureté (TH) en sera augmentée, vous bénéficierez toujours d'une eau relativement douce (aux alentours de 10 degrés français) avec un faible risque d'entartrer les canalisations d'eau chaude et les appareils électriques (lave-vaisselle, machine à laver, ...). De plus, une mince pellicule calcaire tapissera progressivement l'intérieur des canalisations, ce qui limitera la corrosion des canalisations en métal.

Conseils :

Malgré le traitement appliqué, si les raccordements ou réseaux intérieurs de votre habitation sont en métal et plus particulièrement s'ils sont en plomb. **Si vous êtes une femme enceinte ou que vous avez des enfants en bas âge**, nous vous invitons à appliquer les mesures de prévention suivantes :

- Le matin ou en cas d'absence prolongée, laissez couler l'eau quelques instants (jusqu'à ce que l'eau fraîchisse) avant de l'utiliser pour des besoins alimentaires ; réservez la première eau à d'autres usages comme la douche, bain, nettoyage, chasse des wc, ... En effet, l'eau qui a stagné dans une tuyauterie en plomb peut éventuellement contenir une forte teneur en plomb. L'idéal serait de tirer la chasse d'eau ou de prendre sa douche avant de préparer le café le matin !
- N'utilisez jamais l'eau chaude du robinet à des fins alimentaires (café, thé, cuisson des pâtes ou légumes), la température élevée facilite la solubilisation des métaux dans l'eau et la prolifération des bactéries.
- Entretenez régulièrement les éléments de robinetterie : les brise-jets des robinets peuvent être démontés et nettoyés pour enlever les impuretés accumulées.
- N'ouvrez pas un robinet brusquement lorsque vous voulez prendre de l'eau à des fins alimentaires et que la conduite est en métal. En effet, une variation subite du débit peut engendrer le décrochage de particules de métal qui pourraient se retrouver dans l'eau consommée.

Conclusion : qualité de l'eau distribuée en 2017

L'eau qui a été distribuée en 2017 dans chaque zone de distribution **répond** aux exigences minimales fixées par le Gouvernement concernant les valeurs chimiques et microbiologiques.

Bien que tous les raccordements particuliers en plomb sur domaine public (depuis la conduite principale jusqu'au compteur des habitations) aient été remplacés par les services communaux à Rossignol, du plomb risque encore d'être détecté dans l'eau de consommation lors des contrôles de qualité de l'eau. En effet, il se peut que du plomb subsiste dans les matériaux constitutifs des installations intérieures vous appartenant (celles situées après compteur jusqu'aux différents robinets de l'habitation).

Par conséquent, si votre habitation est ancienne (avant 1950, période où la pose de canalisations en plomb était fréquente) et que vous envisagez de réaliser des travaux de rénovation, nous vous conseillons vivement d'en profiter pour remplacer les canalisations intérieures en plomb éventuellement encore présentes. Dans le cas contraire, vérifiez si les parties visibles des canalisations sont en plomb et remplacez-les.

Ces travaux sont à votre charge mais sachez que des aides régionales peuvent être obtenues sous certaines conditions dans le cadre de la réhabilitation des logements. Vous pouvez obtenir plus de renseignements :

- en composant le **n° vert gratuit 0800/1.19.01 du Service Public de Wallonie** - Direction générale opérationnelle (DGO4) - Aménagement du territoire, Logement, Patrimoine et Energie ;
- en contactant **Info-Conseils Logement au 081/33.23.10** ;
- en visitant le site de la DGO4 :
<http://dgo4.spw.wallonie.be/DGATLP/DGATLP/Pages/Log/Pages/Aides/AP/Rehabilitation10.asp#Travaux>

En espérant que ces informations vous seront utiles, le service des eaux reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez obtenir. M. Philippe Labranche, Echevin, au 0478/42 68 92 (philippe.labranche@skynet.be)

*Philippe LABRANCHE,
Echevin*